



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 octobre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **24**
Présents : **19**
Votants : **21**

Date de réunion

07/10/2025

Date de convocation

01/10/2025

Date de mise en ligne

06/11/2025

Le **07/10/2025** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le **01/10/2025**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Loreleï, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-quatre membres.

Procurations : VIOLET Pierre a donné pouvoir à VIOLET Michèle, DEMALTE Carine a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël

Absents : VIOLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : BARBIER Claude

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **23 septembre 2025** est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Décisions du Maire :

- [Décision n° 2025-037](#) : Boulet Cédric - Contrat mise à disposition terrain pour vogue
- [Décision n° 2025-038](#) : Duvernay Jerry - Contrat mise à disposition terrain pour vogue
- [Décision n° 2025-039](#) : Peillex Djess - Contrat mise à disposition terrain pour vogue
- [Décision n° 2025-040](#) : A.S.G. - Convention pour ateliers périscolaires

Propositions de délibérations

1. BUDGET PRINCIPAL

Admissions en non-valeur - Créances irrécouvrables

2. BUDGET PRINCIPAL

DM N°1 - Virements de crédits

3. ELUS MUNICIPAUX

Mandat spécial pour la participation de deux élus au 107^{ème} Congrès des Maires de France - Montants indemnitaire

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS

Association des Sports Mécaniques de Viry - Remboursement de la subvention

5. MEDIATHEQUE DE VIRY

Modification du Règlement Intérieur

6. MAIRIE DE VIRY

Vente du véhicule Nissan Navara immatriculé FM 889 MB

7. CENTRE MUNICIPAL DE VIRY

Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents

Création de poste de médecin généraliste à temps complet

8. CENTRE MUNICIPAL DE VIRY

Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents

Création de poste de médecin coordonnateur à temps non complet

9. EXTENSION ECOLE « LES COMMETTES »

Avenants aux lots 2 et 9 du marché de travaux

10. SCI CHATEAU DE MOULINSARD

Vente aux enchères - Lot n°2

1**DEL 2025-049 – BUDGET PRINCIPAL***Admissions en non-valeur - Créances irrécouvrables*

M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur, établie par les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'Annemasse, relative à plusieurs créances irrécouvrables pour un montant total de 618,19 €. M. LARCHER rappelle, qu'en vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au seul trésorier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il explique que toutes les démarches de poursuites engagées par la DGFIP d'Annemasse n'ont pu aboutir.

Il s'agit principalement de dettes de cantine et de location de terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la DGFIP d'Annemasse ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques d'Annemasse ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par les comptables ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un montant total de 618,19 €.

2**DEL 2025-050 – BUDGET PRINCIPAL***DM N°1 - Virements de crédits*

M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée, qu'il convient d'apporter certaines corrections dans les comptes communaux. En effet, le budget primitif, voté en début d'année, n'est qu'une prévision qu'il est nécessaire de réajuster tout au long de l'année.

Il est proposé les virements de crédits suivants :

- La contribution de la commune au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal a augmenté en 2025. Il convient donc de prévoir une dépense supplémentaire de 15 000 €. Cette dépense supplémentaire peut être couverte par une augmentation du remboursement des assurances de rémunération du personnel de 15 000 €. Ainsi, les recettes (chapitre 013) et les dépenses (chapitre 014) sont augmentées de 15 000 € au sein de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
6419 (fonction 020)		15 000,00	
7392221 (fonction 020)	15 000,00	-	Péréquation
Total	15 000,00	15 000,00	

- La trésorerie d'Annemasse demande la régularisation de compte de bilan, concernant les écritures comptables passées en 2019 pour la Police Pluri Communale.
Ainsi, les recettes (chapitre 013) et les dépenses (chapitre 013) sont augmentées de 4 202,02 € au sein de la section d'investissement.

Section d'investissement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
13141 (fonction 11)		4 202,02	
13148 (fonction 11)	4 202,02	-	
Total	4 202,02	4 202,02	

- Des travaux en régie supplémentaires doivent être effectués, notamment concernant l'aménagement des aires de jeux. Il convient d'ajuster des crédits dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement.

Section d'investissement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
722-042 (fonction 020)		+ 15 000,00	
74888 (fonction 020)		- 15 000,00	
Total		0,00	

Section de fonctionnement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
2188-040 (fonction 020)	15 000,00		
2313 (fonction 201)	15 000,00	-	Péréquation
Total	0,00		

- Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux lorsque ceux-ci sont terminés. Dans la section d'investissement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses et recettes au chapitre 041 :

Section d'investissement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
2313 -041(fonction 020)	6 204,00		Travaux CTM
2315 -041(fonction 510)	78 366,00		Chem.Clinzets, pont Coppet, OM Malagny
2315 -041(fonction 551)	60 829,00		Travaux conciergerie
2031 -041(fonction 020)		6 204,00	
2031 -041(fonction 510)		78 366,00	
2031 -041(fonction 551)		60 829,00	
Total	145 399,00	145 399,00	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre VI portant dispositions financières et comptables ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les virements de crédits tels que proposés ci-dessus.

DEL 2025-051 – ELUS MUNICIPAUX

3 Mandat spécial pour la participation de deux élus au 107^{ème} Congrès des Maires de France - Montants indemnitaire associés audit mandat

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise tous les ans le Congrès des Maires à Paris, qui aura lieu cette année du 18 au 20 novembre 2025. M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, sollicite les membres du conseil municipal, pour valider l'octroi d'un mandat spécial à deux élus de Viry, afin de participer au 107^{ème} Congrès des Maires. Il est précisé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixé par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de **140,00 € la nuitée** concernant la commune de Paris (120,00 € pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90,00 € ailleurs)
- un taux de remboursement forfaitaire de **20,00 € le repas** (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ; Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour (M. CHEVALIER Laurent et M. BARBIER Claude ne participant pas au vote):

- décide l'octroi d'un mandat spécial, au déplacement au 107^{ème} Congrès des Maires de France, du 18 au 20 novembre 2025, à l'attention des élus suivants : M. Laurent CHEVALIER, Maire et M. Claude BARBIER, 2^{ème} adjoint au Maire.
- décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial, par paiement direct pour la participation au congrès, auprès de l'Association des Maires de France (AMF) et par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration liés au 107^{ème} Congrès des Maires de France se déroulant du 18 au 20 novembre 2025.

4 DEL 2025-052 – ASSOCIATION DES SPORTS MECANIQUES DE VIRY

Remboursement de la subvention

M. Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, rappelle à l'assemblée, que par délibération n° DEL 2025_019 du 8 avril 2025, le conseil municipal a octroyé une subvention d'un montant de 8 000,00 € à « l'Association des Sports Mécaniques de Viry (ASMV) », pour l'organisation de la course sur prairie. La manifestation n'ayant pas eu lieu cette année, la commune de Viry souhaite demander le remboursement en totalité de cette subvention à l'AMSV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L 2313-1,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 voix contre (SECRET Michel et MERLOT Cédric), décide de demander le remboursement en totalité de la subvention versée à l'Association des Sports Mécaniques de Viry, soit un montant de 8 000,00 €, et dit que ce remboursement sera imputé au chapitre 65 du budget principal 2025 (article 65748).

5 DEL 2025-053 – MEDIATHEQUE

Modification du règlement intérieur

M. Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, explique à l'assemblée, que pour la médiathèque municipale, une délibération n° DEL 2023-045 du 04/07/2023 a été votée pour l'approbation de la modification du règlement intérieur Il convient à ce jour de faire évoluer le règlement intérieur. Il est donc proposé de valider les modifications suivantes :

- Conditions particulières d'accès à la médiathèque pour les mineurs : Afin de mieux encadrer l'accueil des enfants non accompagnés, il est proposé de préciser les conditions d'accès à la médiathèque pour les mineurs et d'ajouter le paragraphe suivant : « *L'accès à la médiathèque pour les mineurs s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte et ne doivent pas être laissés sans surveillance par l'adulte qui les accompagne dans l'enceinte de la médiathèque.* »
- Inscription à titre collectif et tarifs d'adhésion : Dans le but de favoriser la collaboration avec les bibliothèques partenaires des réseaux « Biblioliens » et « Lire du Salève au Vuache », il est proposé de permettre à ces établissements partenaires de souscrire gratuitement un abonnement annuel de type « collectivité » en vue d'un usage dans le cadre de leurs animations (accueils de classe, expositions, lectures).
- Modalités de prêt de nouveaux documents et supports de lecture : Afin de suivre les nouvelles pratiques innovantes en médiathèque et de faire vivre les collections audiovisuelles, il est proposé d'ajouter un nouveau support de lecture (lecteur CD/DVD) et de préciser les modalités de prêt et de remboursement en cas de perte ou détérioration, à savoir « le remboursement d'un lecteur CD/DVD perdu ou détérioré sur la base de sa valeur d'achat de la médiathèque. »

De même, afin de favoriser la pratique de la musique et ainsi d'enrichir le partenariat avec les professeurs de musique de la MJC de Viry, il est proposé d'intégrer des partitions et méthodes d'apprentissage de la musique aux collections de la médiathèque.

Il est ainsi proposé de prévoir comme nouvelles modalités de prêt :

- 1 partition pour une durée de prêt de 4 semaines, prêt renouvelable 2 fois sur demande.
- 1 lecteur CD/DVD pour une durée de prêt de 4 semaines, prêt non renouvelable. Prêt non autorisé pour les collectivités.

Les modifications ainsi proposées sont reprises dans le projet de règlement intérieur de la médiathèque modifié, joint en annexe de la présente délibération.

M. LARCHER indique que les CD/DVD sont loués pour un coût annuel variant de 50 € à 100 € par support afin de rémunérer les droits d'auteur. Il demande s'il y a encore un intérêt à utiliser ce support. M. AMSALEM répond que ces supports sont toujours empruntés mais que la réflexion est en cours.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention (LARCHER Patrick), approuve les modifications du règlement intérieur de la médiathèque, telles que précisées ci-dessus.

6 DEL 2025-054 – MAIRIE DE VIRY

Vente du véhicule Nissan Navara immatriculé FM 889 MB

Mme DUPONT Lorelei, adjointe déléguée à la nature, à la santé et aux ressources humaines, explique à l'assemblée, que le véhicule Nissan Navara, propriété de la commune, doit être vendu. En effet, ce véhicule 4x4 de 160 cv n'est plus adapté pour être utilisé en milieu urbain, de par son manque de visibilité lors des manœuvres du fait de la largeur de sa benne et de sa consommation excessive de 11 litres aux 100 km. Par ailleurs, sa hauteur complique son chargement manuel par les agents, et son coût d'entretien est très élevé.

Une proposition de reprise en l'état de 23 000 € a été faite par le garage « CDB Autos » situé à Andilly, qui correspond à la valeur estimée du véhicule. Il est proposé d'accepter cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente en l'état du véhicule Nissan Navara, 2.3 dCi, pour un prix de 23 000 € TTC, au garage CDB Autos situé à Andilly et autorise M. le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les démarches correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 DEL 2025-055 – CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents - Crédit de poste de médecin généraliste à temps complet

Mme Lorelei DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée, que la phase de recrutement du centre municipal de santé est lancée et qu'il s'avère nécessaire de créer un premier poste de médecin généraliste contractuel.

L'article L332-8-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités peuvent recruter, par contrat, des agents contractuels de droit public, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Mme DUPONT indique qu'un médecin généraliste diplômé, inscrit à l'ordre des médecins, intégrera le centre municipal de santé début janvier 2026. Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents et de créer à compter du 01/10/2025, un poste de médecin généraliste contractuel à temps complet.

Par ailleurs, il convient de fixer le montant de rémunération de ce premier médecin. La rémunération proposée s'élève à 7 680 € net sur 12 mois et le coût chargé à 13 372 € mensuel pour la collectivité. Ce coût chargé pourra évoluer en fonction des cotisations sociales applicables.

En réponse à la question de M. BONHOMME, Mme DUPONT explique, qu'en cas d'absence, cet emploi sera couvert par l'assurance du personnel de la commune. Elle confirme également à M. BARBIER et à Mme SECRET que cette 1^{ère} embauche permettra d'ouvrir le centre municipal de santé.

M. François de VIRY précise qu'il y aura des recettes en face (de l'ordre de 12 000 € par médecin auxquels s'ajouteront les financements de l'Agence Régionale de Santé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L 332-8-1,

Vu la délibération n° DEL 2024-044 du 09/07/2024, approuvant la création du centre municipal de santé et le projet de santé associé, validé par l'Agence Régionale de Santé en date du 09/09/2024,

Considérant que le cadre d'emploi des médecins territoriaux (filière médico-sociale) ne prévoit pas de missions de médecine générale,

Considérant qu'il y a lieu de créer cet emploi de médecin généraliste, et que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public, en l'absence de cadre d'emplois existant, pour exercer les missions de médecine générale au sein du centre municipal de santé,

Considérant que cet agent devra être titulaire du diplôme d'état de docteur en médecine et être inscrit à l'ordre des médecins,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 01/10/2025, un poste de médecin généraliste contractuel à temps complet dans le tableau des emplois permanents et non permanents du centre municipal de santé et approuve la rémunération telle que définie ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du centre municipal de santé.

8 DEL 2025-000 – CENTRE MUNICIPAL DE SANTE
Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents - Crédit de poste de médecin coordonnateur à temps non complet

Point retiré de l'ordre du jour.

9 DEL 2025-056 – EXTENSION ECOLE « LES GOMMETTES »
Avenants aux lots 2 et 9 du marché de travaux

M. Claude BARBIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° DEL 2024-061 du 10 décembre 2024, le conseil municipal a attribué l'ensemble des lots du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes ».

Lors du déroulement du chantier, quelques adaptations ont été rendus nécessaires :

- **Lot 2 « Charpente bois - Ossature bois - Couverture - Bardage »**, attribué à l'entreprise LP CHARPENTE, pour un montant initial de 103 250,00 € HT. Les modifications concernent :

- Moins-value charpente sur l'ancien ancien projet, d'un montant de 103 250,00 € HT ;
- Plus-value charpente sur le nouveau projet d'un montant de 101 179,16 € HT ;
- Plus-value descente en zinc naturel, d'un montant de 210,00 € HT ;

L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 1 860,84 € HT. (soit une diminution de 1,80%), portant le montant du lot à 101 389,16 € HT (21 666,99 € TTC).

- **Lot 9 « Electricité - Photovoltaïque »** attribué à l'entreprise GRANDCHAMPS, pour un montant initial de 79 174,40 € HT. Les modifications concernent :

- Moins-value photovoltaïque, d'un montant de 16 241,24 € HT ;
- Plus-value VDI, d'un montant de 385,90 € HT ;
- Plus-value éclairage, d'un montant de 587,70 € HT ;
- Plus-value appareillage, d'un montant de 70,30 € HT ;
- Plus-value alarme incendie, d'un montant de 140,50 € HT.

L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 15 156,84 € HT (soit une diminution de 19,14 %) portant le montant du lot à 64 017,56 € HT (76 821,07 € TTC).

En réponse à la question de François de VIRY, M. BARBIER explique que la moins-value est liée à la modification de l'implantation du préau, le projet initial n'étant pas réalisable. M. LARCHER indique que la moins-value porte également sur les panneaux photovoltaïques car l'installation finale sera d'une puissance moindre que celle prévue initialement.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au lot 2 « Charpente bois - Ossature bois - Couverture - Bardage » du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes » -, avec l'entreprise LP CHARPENTE, portant le montant total du lot à 101 389,16 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

- Approuve l'avenant n°2 Lot 9 « Electricité - Photovoltaïque » du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Commettes » avec l'entreprise GRANDCHAMPS Frères, portant le montant total du lot à 64 017,56 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

10 DEL 2025-057 – SCI CHATEAU DE MOULINSARD
Vente aux enchères - Lot n°2

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été procédé le 19 septembre dernier au tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains à la vente forcée des biens appartenant à la SCI Château de Moulinsard. Conformément à la délibération du 02 septembre 2025, l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74) s'est porté acquéreur pour le compte de la commune du lot n°1, constitué du château et de son parc avec une enchère à 1,36 M€. Le lot n°2 quant à lui a été adjugé à un tiers à 275 000 €. M. le Maire précise que ces ventes devenaient définitives uniquement si aucune nouvelle enchère n'était déposée au greffe du tribunal de Thonon dans un délai de 10 jours à compter de l'audience.

M. le Maire explique que la commune a privilégié dans un premier temps l'acquisition du château en plafonnant le montant des enchères à 1,6 M€. Le lot n°1 ayant été adjugé à 1,36 M€, M. le Maire indique que la commune a surenchéri de 10% sur le lot n°2 en déposant une offre à 302 500 € près du greffe du tribunal de Thonon-les-Bains dans le délai légal de 10 jours précité. Cette surenchère ne permet pas à la commune d'être immédiatement propriétaire mais provoque une nouvelle mise en vente aux enchères publiques du bien dans des mêmes conditions que celles du 19 septembre dernier.

Pour rappel le lot n°2 est constitué d'une maison d'habitation avec terrain attenant, cadastrée section AP n°59, 60 et 215, d'une contenance totale de 37 a 51 ca, comprenant :

- **Un appartement aile Ouest** de 118,97 m², occupé par un ami du gérant et composé :
 - Au RDC : cuisine ouvrant sur terrasse, cellier, salon ouvrant sur un jardin, dégagement, WC
 - Au 1^{er} étage : 2 chambres avec balcon et salle de bains, 1 chambre avec balcon et buanderie
- **Un appartement aile Est** de 175,65 m², occupé par le gérant et décomposé comme suit :
 - Au RDC : hall d'entrée et dégagement, salle d'eau, cellier, séjour, chambre, cuisine, WC
 - Au 1^{er} étage : salle de bains, W.C., 2 chambres dont l'une avec salle de bains et dressing, donnant chacune accès à une mezzanine

Pour la desserte du lot n°2 : en application de l'article 693 du Code civil, le lot n°1 sera grevé d'une servitude de passage tous usages, en surface et en tréfond, au profit du lot n°2 et grevant le lot n°1 suivant l'indication portée au plan du rapport d'expertise dressé par la SELARL DAVIET-BISSON le 16 octobre 2023. Cette servitude restera à authentifier par acte notarié.

M. le Maire indique qu'il s'agit aujourd'hui pour l'assemblée de fixer l'enveloppe financière maximale affectée à cette acquisition et de préciser les modalités de financement. Il propose de plafonner le montant de la dépense à **350 000 €**, de manière à rester dans l'enveloppe globale de 2 M€ délibérée le 02 septembre dernier. Il explique enfin que la commune peut faire le choix d'acquérir ce bien sur ses fonds propres ou mandater l'EPF74 pour un portage foncier sur 15 ans à l'instar du lot n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre (MERLOT Cédric) et 3 abstentions (DUPONT Lorelei, BERON Alexandra et LARCHER Patrick) :

- Fixe le montant maximal de l'enveloppe financière consacrée à l'acquisition du lot n°2 décrit ci-dessus à la somme de **350 000 €**.
- Mandate et donne pouvoir à la SCP BENOIST située à Annemasse et inscrite au Barreau de Thonon-les-Bains, de représenter la commune de Viry lors de la mise aux enchères publiques des biens appartenant à la SCI Château de Moulinsard et de former une enchère pour le compte de la commune dans la limite de l'enveloppe financière maximale précisée à l'article 1.
- Mandate et donne pouvoir à l'EPF74, de représenter la commune de Viry lors de la mise aux enchères publiques des biens appartenant à la SCI Château de Moulinsard et de former une surenchère pour le compte de la commune dans la limite de l'enveloppe financière maximale précisée à l'article 1.
- Décide de donner mandat à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, et l'autoriser à signer tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Le secrétaire de séance,
Claude BARBIER